

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d’autorisation de méthodes spéciales

La présente annexe détaille la liste des pièces à remettre dans le cadre d’une demande d’autorisation de méthodes spéciales conformément à l’art.24 LRNSS et à l’art.9 RLRNSS.

- **Pièce 1** : Contexte général de la demande d’autorisation de méthodes spéciales
- **Pièce 2** : Programme détaillé des travaux
- **Pièce 3** : Notice d’impact et des risques environnementaux (RIE)
- **Pièce 4** : Analyses de risques et mesures de mitigation
- **Pièce 5** : Compléments aux conditions préalables à l’octroi d’un permis de recherche
- **Pièce 6** : Documents cartographiques

Le contenu de chacune des pièces est détaillé ci-après.

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 1

Contexte général de la demande d'autorisation de méthodes spéciales

Cette pièce doit permettre, à toute personne interne et externe à l'administration, d'identifier le requérant, de comprendre le contexte de la demande, les objectifs finaux du projet ainsi que l'organisation et les moyens nécessaires pour y parvenir.

(1) Identification du requérant

Présentation synthétique du requérant.

Si différent du titulaire du permis de recherche en surface :

- a. Profils
 - Extrait actuel du registre du commerce
 - Liste des noms des actionnaires principaux
 - Statuts
 - Organigramme interne
 - Dernier rapport annuel synthétisant l'activité du requérant et des éventuels sous-traitants
- b. Intégrité sociale
 - Attestation d'assurance vieillesse et survivants
 - Attestation d'assurance invalidité
 - Attestation d'assurance perte et gain
 - Attestation du paiement des cotisations chômage
 - Attestation du paiement des allocations familiales
 - Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle
 - Attestation d'assurance accident
- c. Intégrité fiscale
 - Attestation du paiement de l'impôt
 - Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger le cas échéant
 - Attestation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

(2) Contexte général de la demande

- a. Stratégie générale du projet
- b. Stratégie des recherches en surface
- c. Eléments clés du permis de recherche en surface
- d. Objectifs finaux du projet

(3) Objectifs et justification de la demande d'autorisation de méthodes spéciales

- a. Choix des méthodes spéciales et justification
- b. Objectifs des travaux de méthodes spéciales

Annexe 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 2

Programme détaillé des travaux

Cette pièce a pour objectif de préciser le programme détaillé des travaux de méthodes spéciales. Il contient le descriptif précis des travaux ainsi que les détails techniques permettant de mesurer leur emprise et leur importance.

(1) Programme détaillé des travaux

- a. Description détaillée du tracé des travaux et justification
La différence entre les points d'émission et de mesures doit être clairement présentée.
- b. Paramètres techniques du dispositif des mesures
L'espacement entre les points vibrés et les géophones, le détail du sweep (fréquence, longueur, etc.) doivent notamment être présentés.
- c. Matériel utilisé, avec notamment la charge, le gabarit, la longueur du convoi, le type de récepteurs et de sources
- d. Détail du déroulement opérationnel des travaux par phase : démarches pré-travaux, travaux et démarches post-travaux
- e. Normes et standards métier

(2) Programme détaillé des travaux de remise en état

(3) Planning détaillé de réalisation des travaux

(4) Plan de Communication

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 4

Notice d'impact sur l'environnement (RIE)

Cette pièce du dossier vise à répondre à toutes les questions afin que les autorités puissent évaluer et apprécier si le projet et les travaux y relatifs sont conformes à la législation environnementale en vigueur ou par quelles mesures ils peuvent être réalisés dans le respect de l'environnement.

Il comprend une description du projet et aborde étape par étape les points suivants : les principaux aspects environnementaux, relatifs à l'état initial, les nuisances pouvant être causées par le projet, les mesures prévues et leurs effets escomptés ainsi que les incidences néfastes à prévoir. Les liens écologiques et techniques pertinents doivent être discutés et les conséquences pour l'évaluation exposées.

Les expertises ainsi que les multiples données et preuves étayant l'argumentation du RIE doivent être présentées sous forme d'annexes afin de ne pas nuire à la lisibilité de l'ensemble. Ces annexes peuvent également contenir des réflexions scientifiques, complétées par des données ayant servi de base aux déductions. Les conclusions importantes de ces expertises doivent être regroupées dans le RIE.

Les rapports spécifiques imposés par la législation environnementale (p. ex. enquêtes préliminaires ou investigations techniques selon l'art. 7 OSites, rapport succinct/étude de risque selon les art. 5 et 6 OPAM, ou rapport sur les débits résiduels, conformément à la LEaux, expertise de bruit au sens de l'OPB) sont, le cas échéant, soit intégrés au RIE, soit joints à celui-ci. Dans ce dernier cas, les contenus et les résultats des rapports spéciaux doivent être résumés et présentés dans le RIE – au plus tard à l'étape applicable aux autorisations correspondantes.

La table des matières suivante est complète et doit servir de trame générale. La structure interne des points 5.1 à 5.14 doit répondre aux exigences de l'art. 10b LPE.

Afin de cibler de compléter au mieux ce rapport selon la table des matières ci-dessous détaillée, il est fortement conseillé au requérant de s'appuyer sur le « Manuel EIE. Directive de la Confédération sur l'étude de l'impact sur l'environnement, OFEV 2009 ».

Résumé

(1) Introduction

(2) Procédure

- a. Procédure décisive
- b. Autorisations spéciales nécessaires

(3) Site et environs

(4) Projet

- a. Description du projet
- b. Conformité avec l'aménagement du territoire
- c. Données de base concernant le trafic
- d. Utilisation rationnelle de l'énergie
- e. Description de la phase de réalisation (chantier)

(5) Impacts du projet sur l'environnement au cours des phases de réalisation et d'exploitation

- a. Air
 - i. Protection de l'air
 - ii. Climat
- b. Bruit
- c. Vibrations / bruit solidien propagé
- d. Rayonnement non ionisant
- e. Eaux
 - i. Eaux souterraines
 - ii. Eaux de surface et écosystèmes aquatiques
 - iii. Evacuation des eaux
- f. Sols
- g. Sites contaminés
- h. Déchets, substances dangereuses pour l'environnement
- i. Organismes dangereux pour l'environnement
- j. Prévention des accidents majeurs/protection contre les catastrophes
- k. Forêts
- l. Flore, faune, biotopes
- m. Paysages et sites (y c. immissions de lumière)
- n. Monuments historiques, sites archéologiques

(6) Récapitulation des mesures

- a. Tableau des mesures
- b. Suivi environnemental de la phase de réalisation

(7) Conclusions

(8) Cahier des charges pour le SER

(9) Annexes

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 5

Analyse de risques et mesures de mitigation

Cette pièce doit permettre d'identifier clairement les risques associés aux recherches prévues ainsi que les mesures mises en place par le requérant pour les réduire à un niveau acceptable. Le requérant doit par ailleurs démontrer sa connaissance des risques ainsi que leur maîtrise, à travers notamment son organisation. Il doit par ailleurs démontrer son aptitude à maîtriser les méthodes et les moyens d'intervention en cas d'accident.

- (1) Identification des risques et mesures de mitigation (événements naturels, dangers, accidents, etc.)**
 - a. Identification de tous les risques qui pourraient affecter la population, les structures et l'environnement.
 - b. Mesures de réduction des risques à un niveau acceptable

- (2) Stratégie générale de gestion des risques, organisation et mesures de prévention et de protection**

En lien avec les parties 1) et 2) de la présente, présentation des mesures de réduction des risques à un niveau acceptable.

 - a. *Stratégie et dispositif général de gestion des risques*
 - b. *Organisation pour la gestion des risques*
 - c. *Dispositif de sécurité routières et de protection des piétons*
 - d. *Autres*

- (3) Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident**

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 6

Compléments aux conditions préalables à l'octroi d'un permis de recherche

Cette pièce vient compléter la pièce 7 du dossier de demande de permis de recherche en surface, et s'adapte au programme détaillé des travaux de méthodes spéciales présentés dans la pièce 2.

(1) Accès au fonds d'autrui

- a. Accord des propriétaires de fonds concernés

(2) Assurance RC (le cas échéant)

Si l'assurance RC fournie dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de recherche en surface, ne couvrirait pas les travaux de méthodes spéciales, le requérant doit fournir une assurance RC complémentaire au sens de l'art.17 al.2 LRNSS.

- a. Proposition de la somme minimale à couvrir sur la base des risques inhérents aux travaux et aux ouvrages (lien avec la Pièce 3)
- b. Projet d'assurance responsabilité civile

(3) Capacités techniques et organisation

- a. Organigramme opérationnel pour les travaux de méthodes spéciales
- b. Cahier des charges des personnes clés
- c. Processus décisionnels
- d. Curriculum vitae de toutes les personnes clés (managérial et opérationnel)
- e. Description de 3 projets similaires du requérant ou d'un sous-traitant, en termes de complexité, d'importance et d'organisation, menés au cours des dix dernières années et qui démontrent les compétences et l'expérience

ANNEXE 2

Permis de recherche en surface – Demande d'autorisation de méthodes spéciales

Pièce 7

Documents cartographiques

Cette pièce contient les documents cartographiques nécessaires à l'identification précise des travaux de méthodes spéciales prévus.

- (1) **Plan de situation**, signé par un géomètre breveté, au 1/25 000^e à l'échelle montrant l'emprise du périmètre du permis de recherche en surface ainsi que la localisation précise des travaux dans le système de coordonnées xxx.
 - a. *Sur ce plan, les points d'émission et de mesures doivent être clairement identifiés. Le périmètre du permis de recherche en surface doit également figurer. Si les travaux dépassent le périmètre du permis de recherche en surface détenu par le requérant, les éventuels autres permis de recherche en vigueur, détenus par d'autres titulaires, doivent également figurer.*
- (2) **Attestation établie par un géomètre officiel** breveté de la surface du périmètre exprimée en kilomètres carrés.
- (3) **Liste des communes** concernées par les travaux.
- (4) **Liste des parcelles et des propriétaires** concernées par les travaux.